

Le Maire de LA VIEILLE LOYE

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT  
EN DATE DU 24 AVRIL 2015  
MODIFICATION DES LIMITES DE  
L'AGGLOMERATION DE  
LA VIEILLE LOYE  
SUR LA RD N° 240**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication et des services – approuvé par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

**Considérant** que la zone agglomérée située le long de la **Route Départementale n° 240, côté route de Montbarrey**, s'est étendue et a bien le caractère de rue (les six habitations se trouvent hors agglomération) et que la RD n° 240 présente un virage dangereux pour les riverains nécessitant une vitesse réduite.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les limites de l'agglomération de LA VIEILLE LOYE, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

**La Route Départementale n° 240 côté route de Montbarrey au point PR1+440.**

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – sera mise en place par le CTRD.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de LA VIEILLE LOYE sur la RD n° 240 sont abrogées.

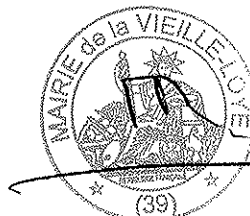
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LA VIEILLE LOYE.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de LA VIEILLE LOYE  
Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MONT SOUS VAUDREY sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA VIEILLE LOYE, le 24 avril 2015

Le Maire,  
Alain BIGUEUR.



**Copie sera adressée à :**

- Centre Technique Routier Départemental du Conseil Départemental du Jura à Dole.
- A la Sous-Préfecture de Dole.

